

POUR LA DISPEPSIE OU MAUVAISE DIGESTION, BUVEZ L'EAU ST-LÉON APRES CHAQUE REPAS, ET AVANT DE JEUNER POUR LA CONSTIPATION.

LA JUSTICE

"DIEU ET MON DROIT"

POUR LA DISPEPSIE OU MAUVAISE DIGESTION, BUVEZ L'EAU ST-LÉON APRES CHAQUE REPAS, ET AVANT DE JEUNER POUR LA CONSTIPATION.

Gingras, Langlois & Cie Vis-à-vis l'Archevêché.

Gingras, Langlois & Cie Vis-à-vis l'Archevêché.

Adresse : LA JUSTICE, QUÉBEC.

VENDREDI, 7 MAI 1886.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

SUIVEZ LA FOULE

S'il vous faut un Pantalon chic et bien fait... Rendez-vous chez BERGEVIN... C'est chez BERGEVIN... L. A. BERGEVIN, TAILLEUR-FASHIONABLE 35 à 45, Rue Notre-Dame 28 avril 1886.

La Morte

PREMIÈRE PARTIE

Journal de Bernard

24 septembre un soir.

Moi je ne vous le conseillerais pas... Je l'ai dit à votre oncle... Moi, à votre place, je garderais au moins un petit pied à terre à Paris... Quand on fait de grands changements dans sa vie, dans ses habitudes, il est sage de procéder doucement... par degré... Je n'ai pas besoin de vous dire d'ailleurs combien j'approuve pour mon compte un goût que je partage si complètement... Mais vous n'êtes qu'un néophyte, et un néophyte ne doit pas brusquer ses vœux, n'est-ce pas mon cher curé ?

Dans toute autre bouche ces allusions à mon goût pour la campagne m'auraient paru une simple plaisanterie sous forme de contre-vérité, mais dans la bouche sincère et convaincue de l'amiral, elles me frappaient de stupeur... Je n'étais pas au bout de mes étourdemens.

Sans doute, amiral, sans doute, ai-je répondu vaguement comme on réve.

Il est rare, a repris l'amiral, que le dégoût de la vie en l'air et le besoin de joies plus vraies et plus saines se manifestent chez un homme aussi jeune que vous. Cela vous fait beaucoup d'honneur, mon cher vicomte, certainement... mais ce qui vous en fait encore davantage, — je le dis avec plaisir devant le curé, — c'est votre heureux et franc retour en pleine jeunesse à ces croyances un moment altérées chez vous comme chez beaucoup d'autres par les passions de la vingtième année...

Je n'ai pu retenir une légère exclamation : — Non ! non ! a poursuivi l'amiral en me coupant la parole d'un geste, ne vous en défendez pas, mon cher voisin... j'ai été moi-même dans mon temps un gaillard fort dissipé... et si je suis revenu comme vous aux idées, aux principes dont je n'aurais jamais dû m'écarter, à la foi religieuse enfin, je n'y suis pas revenu aussi vite que vous... Il a fallu que l'âge me fit sentir ses premières atteintes, ses premières amertumes : enfin j'ai eu moins de mérite que vous, voilà la vérité !

En ce moment, la partie de tric-trac a paru terminée. Le curé s'est levé, a murmuré quelques mots d'excuse et s'est retiré discrètement. Je m'étais levé moi-même pour le saluer. Dès qu'il a été dehors, l'amiral m'a fait signe de me rasseoir, son visage souriant et confidentiel m'engageant clairement à lui exposer l'objet de ma demande... Mais à sa profonde surprise je lui ai tendu la main assez gauchement, j'ai chargé de mes compliments pour ces dames et m'en suis allé.

J'ai renvoyé mon cheval par mon domestique et j'ai repris à pied le chemin de La Savinière. J'avais besoin de recueillir mes esprits à loisir, j'avais besoin surtout de ne pas revoir mon oncle prématurément, attendu que j'aurais pu lui manquer de respect.

D'après les discours extravagants que m'avait tenus l'amiral, je ne pouvais pas douter en effet que mon oncle, afin d'assurer un mariage qu'il s'était mis en tête, n'eût compromis gravement sa loyauté et la mienne en me présentant à la famille de Courtheuse sous les plus fausses couleurs. Je ne pouvais pas douter que depuis mon arrivée, et probablement même auparavant, il ne m'eût dépeint à ces bonnes gens comme une espèce de don Juan converti qui avait résolu de renoncer à Satan et à ses pompes et de quitter le théâtre de ses désordres pour s'ensevelir dans la paix des champs. Mon oncle avait achevé ce portrait véridique en me décorant d'une orthodoxie et d'une ferveur religieuses que les orages de la jeunesse avaient pu voler un instant, mais qui étaient sor-

ties triomphantes de ce nuage passager... C'est ainsi qu'il avait cru devoir prévenir ou apaiser les susceptibilités et les ombrages que ma réputation de libre-viveur et de libre-penseur auraient pu faire naître dans l'esprit des Courtheuse.

Qu'il ne m'eût pas pris pour confident de son manège, rien n'était plus naturel, car il savait que je ne m'y serais pas prêté. Qu'il eût pu se flatter de pousser jusqu'à la conclusion du mariage le malentendu qu'il établissait sourdement entre les Courtheuse et moi, cela se concevait encore : car d'une part les Courtheuse étaient gens trop bien élevés et trop réservés pour me poser avant le temps des questions directes au sujet de mes projets et de mes projets d'avenir ; d'autre part, j'étais trop bien élevé moi-même pour heurter leurs idées et pour faire auprès d'eux, ou auprès de qui que ce soit, le fanfaron d'impie. Malgré tout, il eût toujours suffi du moindre hasard pour mettre à néant la déplorable diplomatie de mon oncle et je m'expliquais alors les anxiétés continuelles auxquelles je l'avais vu en proie.

J'ai grondé mon oncle, mais je l'ai grondé doucement. Il est le frère de mon père d'ailleurs, il y a toujours quelque chose de pénible pour un jeune homme à prendre un vieillard en faute et à voir sa confusion. Mon oncle s'est excusé comme il a pu sur sa violente passion pour ce mariage. Il a même essayé de me persuader que je pouvais honnêtement profiter de ses finesses, puisque je n'en étais pas complice. Enfin, il m'a offert d'aller lui-même faire sa confession aux Courtheuse... J'ai refusé me croyant fondé à craindre qu'il n'apportât pas dans cette confession toute la franchise nécessaire.

Je me suis déterminé à écrire moi-même à l'amiral. Voici ma lettre que j'ai soumise à mon oncle.

" Mon cher amiral

" Je vous ai quitté tantôt d'une façon si brusque et si peu correcte que vous avez pu douter de ma raison : j'ai cru moi-même un moment qu'elle m'échappait. Je vous dois d'abord des excuses et je m'empresse de vous les envoyer respectueusement ; je vous dois aussi une explication, et je vais vous la donner avec une entière franchise.

" Je ne vous apprendrai rien, je crois, mon cher amiral, en vous disant quel était le motif de ma démarche auprès de vous. A mesure que j'ai mieux connu Melle de Courtheuse, j'ai compris de plus en plus qu'elle disposerait à sa volonté du bonheur ou du malheur de ma vie. C'est le secret que je voulais vous confier en vous suppliant d'être auprès de Mme votre belle-sœur et de Mlle votre nièce l'interprète de mes sentiments et de mes vœux.

" Mais cette confiance a dû s'arrêter sur mes lèvres, amiral, quand votre langage m'a révélé tout à coup l'extraordinaire malentendu qui s'était, à mon insu, glissé entre nous. J'ai reconnu avec un extrême étonnement que mon excellent oncle, dans sa partialité pour moi et dans sa juste ambition d'une alliance si honorable, m'avait paré à vos yeux, comme involontairement, de gouts qui ne sont pas les miens et de vertus que je n'ai pas. Si l'on était le maître d'avoir les mérites que l'on souhaite, je me donnerais assurément tous ceux qui pourraient me rendre plus digne de Mme de Courtheuse. Mais il n'en est malheureusement pas ainsi. La foi, par exemple, n'est pas un acte de notre volonté. Sur ce point capital comme on des questions plus accessoires, mon oncle a pris ses désirs pour des réalités. Je dois vous dire sans équivoque, amiral, que matière de croyance, le vent du siècle et de la science a soufflé sur moi comme sur mes contemporains et qu'il y a fait table rase. Quant à mon goût pour la campagne et à mon projet de quitter Paris, il n'en a jamais été question jusqu'à l'effusion de mon oncle.

" J'ai l'amertume de penser, mon cher amiral, que ces vœux vont peut-être au-devant des espérances auxquelles je m'étais si passionnément attaché. Mais jamais je ne devrai mon bonheur à un mensonge. Si j'ai de grands défauts, l'hyprocrisie du moins n'en fait pas partie.

" Il est à peine utile de vous dire, amiral, que si je dois m'éloigner, vous fixerez le moment de mon départ. Ce sera dès demain, si vous le désirez. J'attends vos ordres, non sans une profonde anxiété, mais avec la respectueuse soumission.

"BERNARD DE MONTAUBERT DE VAUDRICOURT"

Un domestique est allé ce soir porter cette lettre à Varaville : il est revenu sans réponse.

30 septembre.

Un exprès m'a apporté ce matin la réponse de l'amiral ; la voici :

" Mon cher vicomte,

" Votre lettre m'a causé personnellement la plus pénible surprise. Sans connaître et sans vouloir juger les dispositions de ma belle-sœur, et encore moins celles de ma nièce, j'avais de l'estime et de l'affection pour vous, et je n'étais pas loin de faire, de mon côté, le rêve que votre oncle faisait du sien. Je n'ai pas besoin de vous assurer, mon cher vicomte, que l'estime et l'affection vous restent ; mais quant au rêve, pour être aussi franc que vous, je dois vous avouer qu'il ne peut plus être qu'un souvenir. Ma conviction est que les pires mésalliances sont les mésalliances morales ; or, suivant moi, la croyance religieuse constituant le fond même de la vie morale, votre complet dissentiment avec ma nièce sur un point si essentiel met entre vous deux un abîme infranchissable.

(A suivre).

GAZETTE DES TRIBUNAUX

CAUSES DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

Lentre vs Kelley.—Le demandeur en cette cause, a fait émaner contre le défendeur un bref de saisie-arrest avant jugement. Le défendeur a contesté le bref, et sa contestation a été renvoyée par la cour Inférieure. La preuve établit que le demandeur a vendu au défendeur, une certaine quantité de foin qui devait être livré à demande. Le foin a été pressé par les employés du défendeur et expédié à la gare du chemin de fer, par le demandeur après demande de livraison. Le défendeur a refusé de recevoir dix huit balles de ce foin et de payer le prix stipulé, donnant pour prétexte que ce n'était pas celui qu'il avait acheté. Comme les parties étaient à discuter, le signal de départ du train fut donné, et le défendeur dit alors au demandeur : Venez avec moi aux Trois-Rivières et nous nous entendrons là. Le foin avait été placé dans cinq wagons, et le lendemain matin, le demandeur apprenant que quatre de ces wagons venaient de quitter Trois-Rivières, prit immédiatement un bref de saisie-arrest.

Le foin devait être payé comptant au moment de la livraison. Le défendeur n'avait aucun bien qui fut pour le demandeur, une garantie de l'exécution de ses obligations. Il a agi de manière à donner raison à l'émanation d'un bref de saisie-arrest, le jugement de la cour inférieure doit être confirmé.

Kelley vs Lemire.—Le demandeur a pris une action en dommages pour l'émanation du bref de saisie-arrest dans la cause précédente. Le défendeur a eu des raisons suffisantes pour permettre de faire émaner ce bref de saisie-arrest. L'action en dommages a été renvoyée par la Cour Inférieure et ce jugement est confirmé.

Method vs Dutremblay.—La demanderesse poursuit le défendeur, qui a été son tuteur, pour le montant d'un billet promissoire. Le défendeur a plaidé prescription et compensation. La compensation n'a pas été prouvée, il ne reste donc que la question de prescription. Il est prouvé que le billet a été donné pendant la minorité de la demanderesse, et elle soutient que la prescription de ce billet a été suspendue pendant deux années, et qu'en conséquence la prescription invoquée n'a pas été acquise. Notre code civil, à l'article 2232, est plus complet sur ce point que l'article correspondant du Code Napoléon. Si la question de prescription soulevée en cette cause, devait être décidée par les dispositions du Code Napoléon, le défendeur réusirait, car les courtes prescriptions peuvent être invoquées, d'une manière absolue, contre les mineurs. Notre code à l'article 2232, dit : La prescription court contre toute personne, à moins qu'elle ne soit dans quelque exception établie par le code, ou dans l'impossibilité absolue en droit ou en fait d'agir par elle-même ou en se faisant représenter par d'autre. Le Code Napoléon ne contient aucune mention de cette impossibilité d'agir. Or, dans la présente cause, la demanderesse, pendant le temps qu'elle était la pupille du défendeur, se trouvait dans l'im-

possibilité d'agir contre le défendeur son tuteur. Le plaidoyer de prescription a été renvoyé par la Cour Inférieure et ce jugement est confirmé.

Dutremblay et Dutremblay vs Méthot et vir. Le 16 mars 1875, le demandeur a poursuivi le défendeur, pour la somme de \$11,500, et ce dernier a confessé jugement. Madame Ritchie a alors produit une opposition à jugement demandant qu'il fût révoqué, parce qu'il avait été obtenu collusionnellement entre le demandeur et le défendeur, pour la fraude de ses droits contre ce dernier. La Cour Inférieure a renvoyé cette opposition. La preuve démontre qu'il y a eu entente entre le demandeur et le défendeur, pour frauder l'opposant et léser ses droits. Son opposition aurait dû être maintenue. Jugement infirmé.

Van vs Sharples et al. Action basée sur un billet promissoire : le faiseur et l'endosseur sont tous deux poursuivis solidairement. Le faiseur du billet a produit une exception dilatoire, alléguant que le billet par lui souscrit et remis à l'endosseur était un billet d'accommodation, et il conclut à ce qu'il lui soit donné délai pour prendre une action en garantie contre l'endosseur. Il n'a fait aucune des diligences requises pour appeler en cause son garant. Le demandeur ne pouvait être indéfiniment retardé par cette action en garantie. Il a inscrit sa cause à mérite et jugement a été rendu contre les deux défendeurs, et l'exception dilatoire renvoyée par le jugement final. Ce jugement est confirmé.

Desjossès vs Desaulniers et Cloutier et al.—Le demandeur a loué au défendeur, un magasin pour un loyer annuel de \$400, avec de plus, obligation de la part du défendeur de faire certaines réparations. Desaulniers a sous-loué partie de ce magasin à MM. Cloutier et de Bellefeuille. Le demandeur a fait saisir pour loyer dû, toutes les marchandises et les effets qui étaient dans le magasin par lui loué au défendeur. Les sous-locataires sont alors intervenus dans la cause. La Cour Inférieure a décidé qu'au moment de la saisie, Cloutier devait à son locateur, une somme de \$29.00. La Cour de Révision décide que l'intervenant Cloutier ne devrait aucun loyer au défendeur et son intervention est maintenue. Jugement infirmé.

LE ROMAN NATURALISTE (Suite.)

Et surtout, qu'on le renille ou non, cette œuvre d'un homme du siècle, en mettant à nu toute l'horreur de la décadence, nous ramène désespérément à une vérité quelconque, déjà délaissée ou mystérieuse encore, mais à une vérité qui nous puisse sauver de cette boue et de ce sang.

Cette boue et ce sang,—cette boue surtout,—voilà ce que nous trouvons dans le dernier roman de M. Camille Lemonnier, Happe-Chair.

M. Camille Lemonnier n'étudie pas, comme M. Elémir Bourgeois, les grands qui se dégradent. Les dégradations qu'il nous montre n'ont jamais rien eu de grand. Ce n'est plus le grossissement romantique, à la fois grotesque et superbe, qui exagère tout, qui donne à tout des proportions épiques et des airs tragiques. Non,—c'est l'observation exacte, sincère, mais amère et maussade, des vilains instincts souillés. Il passe, dans toute l'œuvre du magistral écrivain, comme une odeur de nausée. On sent qu'il a eu le cœur soulevé et comme retourné au spectacle de la bestialité humaine.

Pendant notre guerre, la guerre atroce qui nous a arraché l'honneur de la poitrine, pendant cette boucherie où la gloire française a été égorgée après quelques soubresauts déchirants, à l'heure où une armée et un empereur, acculés au fond d'une vallée, sous la mitraille de huit cents bouches à feu, venaient de rendre, l'une son âme, l'autre son épée,—après ce désastre de Sedan

M. Lemonnier vint à visiter le champ de bataille chaud de la tuerie. Il vit les collines qui tremblaient encore du roulement des charges vaines ; il vit les villages en flammes, les routes défoncées, les cadavres oubliés dans le creux des chemins, les chevaux éventrés aux entrailles pendantes, les drapeaux écrasés sous des amas de chairs mortes, les canons brisés et souillés, les têtes emportées, les cervelles gigantes, les blessures grandes ouvertes ; il entra dans les ambulances pleines de gémissements et d'odeurs putrides, il parla aux agonisants, il ramassa dans la boue rouge la lettre écrite au gars par sa mère ou sa fiancée ; il devina les rôdeurs de nuit, qui vont, dans l'ombre, après le carnage, couper des doigts pour arracher les bagues des mains saignantes ; cette horreur vivante se dressa devant lui, et il comprit lui qui ne la savait pas encore, toute la honteuse et irrémédiable laideur humaine.

Jusqu'alors, il n'avait écrit que des histoires innocentes, des contes du pays flamand, quelque chose comme du Conscience plus artiste et moins lourd alors, grisé par cette épouvante, il écrivit les Charniers. Il y mit, pour la première fois, ce réalisme féroce dont il a usé et abusé depuis, auquel il semble s'être habitué, comme le troupière, qui y répugnait naguère, s'enivre à mâcher la cartouche noire. Désormais toute son œuvre gardera l'empreinte, le souvenir à peu près de ces journées sanglantes. On n'y verra plus, dans le Male, puis dans le Mort, dans l'Hygiène, dans l'Happe-Chair surtout, on n'y verra plus que des types bestiaux, des appétits sauvages, des paysages sinistres, et comme l'immense épopée de la trivialité farouche. Qu'il nous montre les amours d'un coureur de bois ou la lente agonie d'une hallucinée, qu'il nous peigne les forêts tristes ou les brouillards du "pays noir," il ne suit qu'un sujet, il n'a qu'une idée—rabaisser l'homme aux appétits de la brute. Pour lui, rien de noble en nous, pas même la foi religieuse, pas même les passions hautes comme l'amour et la colère.

M. Zola, dans Germinal, trouve un mouvement superbe lorsqu'il évoque la course folle des récoltés dans la campagne, cette hache qu'ils brandissent comme un couperet de guillotine, et ce soleil rouge qui se couche dans des flots de sang. Il passe, dans cette description épisodique, un souffle de haine qui vous frappe le visage, mais en vous arrachant un cri d'admiration stupéfaite. Dans Happe-Chair, rien de pareil.

Tous les personnages se meuvent sous une sorte de brume qui rapetissent et arrête la voix : c'est l'uniformité du vice et de la tristesse, c'est la photographie du crime au lieu d'en être la mystérieuse et saisissante émotion. Rien qui vous enlève rien qui vous soulève même : nous sommes plus bas que terre ; tout nous manque l'air et le mouvement,—on entre dans cette œuvre comme on descend dans une fosse. La fosse est plus noire encore qu'on ne l'aurait pu penser ; on y touche tant d'immondices, on y est heurté par tant de coup des malpropres, on y respire une atmosphère si répugnante, qu'on en sort écœuré à jamais.

Au dehors, le ciel brille encore, les feuilles chantent, les eaux courent, il y a du soleil sur les toits bruns, il y a des trilles d'oiseaux dans les arbres, et la poussière des grandes routes a un bon parfum de terre mouillée : les fontaines sont gaies, la foule s'agite,—il y a partout du mouvement et de la lumière, et c'est la vie.

Et cette vie, cette vie qu'on retrouve au sortir des entrailles ténébreuses de la terre, cette vie qu'on retrouve au sortir d'une œuvre aussi profondément triste et noire, cette vie qui marche, qui parle, qui agit, cette vie qui vit enfin, comme on la salue et comme on l'aime ! Comme on la sent jeune et superbe, et meilleure que les livres !

(A suivre)

Ça doit être vrai car tout le monde le dit

QUE LA MAISON L. A. BERGEVIN, TAILLEUR-FASHIONABLE 35 à 45, Rue Notre-Dame, vend ses marchandises à 15 0/0 meilleur marché que n'importe quel autre établissement de la ville, et si vous en doutez, allez vous en convaincre par une inspection des divers départements de cet établissement, qui regroupent actuellement des plus belles marchandises provenant des meilleures manufactures Canadiennes, Européennes et Américaines. 28 avril 1886. 308

INSTITUTEUR

On demande pour le Collège de St-Michel de Bellechasse, un professeur de plusieurs années d'expérience dans l'enseignement anglais français, et pouvant fournir de bonnes recommandations. L'engagement datera du 1er septembre prochain. S'adresser au REYD L. A. DEZIEL, Prof., Directeur du Collège. 31 mars 1886. 1m—160



No. 158, RUE ST-JEAN, (EN DEHORS), QUEBEC.

L'assortiment varié et considérable qui vient justement de recevoir et consistant en : ARGENTERIES de toute espèce. MONTRES en Or et en Argent. CHAINES en Or, Argent et Chevenx. ÉPINGLES de toutes sortes pour Dames et Messieurs. BRACELETS, COLLIERS, LOQUETS pour Dames. JONCS unis et gravés, Joncs de toutes sortes. PENDANTS - D'OREILLES dans les goûts les plus variés. BOUTONS DE CHEMISES en Or et en Pierre, nouveau genre. HORLOGES unies et de fantaisie, derniers patrons. Ayant été acheté un comptant lui a valu une diminution de 20 par cent sur les prix ordinaires, ce qui le met en état de pouvoir l'offrir au public à des prix défiant toute compétition. Le soussigné tenant établissement depuis 22 ans se croit en état de pouvoir offrir au public toutes les garanties désirables, pour l'exécution de tout ouvrage, soit par faire ou réparer toute espèce de CHRONOMÈTRES, MONTRES, HORLOGES, BIJOUTERIES, ETC., ETC.

JOSEPH DONATI, Horloger et Bijoutier, 24 mars 1886. 3m.—149

GRAINES NOUVELLES !

GRAINES NOUVELLES !! Nous venons de recevoir des principales maisons Anglaises et Françaises, par les Steamers "Vancover" et "Circassian", un approvisionnement nouveau de

GRAINES DE JARDINS ET DE FLEURS

Nous garantissons qu'elles répondent aux noms sous lesquels nous les vendons. Nos adresses dans les CATALOGUES à tous ceux qui en feront la demande sur envoi de frais de poste

JOHN E. BURKE,

Dispensaire de Quebec, 2, RUE De La FABRIQUE 24 mars 1886. 6f—146

DOMINION HOUSE!

Chin des rues D'Aiguillon et Ste-Genevieve.

PENSION A LOUER.

Le soussigné désire louer toute la partie de son hôtel qui rapport à la pension, c'est-à-dire les 2e et 3e étages, meublés ou non, et comprenant 17 chambres à couche, deux grands salons, deux belles salles, une tabacrie, une spacieuse salle à dîner, une grande cuisine avec un magnifique poêle range et tous les ustensiles.

CONDITIONS LIBÉRALES. Jamais occasion plus avantageuse ne s'est offerte aux personnes qui désirent tenir une maison de pension. L'établissement est très bien situé et ne peut être en meilleur ordre, et la clientèle est toute faite. JOS. POITRAS, Propriétaire, 18 mars 1886. 1m—141

Sommaire des Annonces.

La compagnie de navigation des bateaux à vapeur de Québec.
Villeneuve & Frère : Ouverture d'un superbe magasin.
Jos. Lepage : Huile de charbon.
Cyr. Tessier : Succession de feu l'honorable juge Thos. McCord.
Jos. Motard : Avis.
J. E. Morrison : Pharmacien-chimiste.
L'esprit d'entreprise : MM. Gagné & Labrie.
M. J. Williams : Barbiers demandés.
Joseph Guillemette : Chaussures ; Chaussures !
MM. Gingras, Langlois & Cie. : Eau St. [Léon.]
Jos. Donati : Hologer et bijoutier.
J. F. O'Brien : Chapeaux.
Jos. Poitras : Dominion House.
Révé L. A. Déziel, Prétre—Instituteur.

Quand l'iniquité aura couvert toute la terre, si la justice a pu se cacher à l'ombre d'un pin d'herbe, c'est assez pour qu'elle grandisse et parfume les trois mondes.
EDGAR QUINCY.

Une nuit dont on se souviendra !

La nuit du 6 au 7 mai 1886 restera mémorable dans les annales de la législature de la province de Québec. Avant longtemps on racontera, qu'en cette nuit-là, le parti conservateur de cette province s'est suicidé d'un déshonneur, à leur parole donnée, à leur foi jurée. Et ceux qui raconteront ces choses se voileront la figure, s'ils sont Canadiens-français, s'ils ont quelque souci de l'honneur de leur province.

Résumons ce débat en deux mots. M. Gagnon, député de Kamouraska, a prononcé un excellent discours ; la chambre l'a écouté avec plaisir, mais elle était sourde à la voix du patriotisme.

L'hon. M. Taillon lui a succédé. Le procureur général s'est surpassé hier soir. Il a parlé comme un homme convaincu et fort de ses convictions. Il a admis que le parti conservateur serait probablement battu aux prochaines élections, mais, dit-il, nous aurons notre revanche comme nous l'avons eu en 1878. Il y a du bon là dedans, beaucoup de bon : comme enthousiasme, comme encouragement aux amis, c'est magnifique ; mais ça pêche par la base et le procureur général s'apercevra que son discours, tout admirable qu'il ait été, n'aura pas d'écho dans la province.

Le chef de l'opposition a répondu. Réellement, les paroles nous manquent pour apprécier comme elle le mérite cette superbe harangue de l'hon. M. Mercier. Elle sera publiée en brochure. Nous passons rapidement sur les discours qui ne méritent que des éloges.

Nous avons un devoir plus pénible à remplir. Nous sommes dans l'humiliante et pénible nécessité de présenter à nos lecteurs la personne de M. FELIX CARBRAY, député de Québec-Ouest.

M. Carbray est un de ceux qui ont insisté pour que la motion de M. Garneau fut présentée. Il a constamment dit qu'il l'appuierait ; hier matin, il répétait partout que les patriotes ne seraient pas nombreux, mais qu'au moins lui, il se monterait ferme. Et ce matin, à trois heures, il s'est levé pour prouver à la province et à ses électeurs qu'il n'est qu'une girouette politique du calibre de MM. Tarte et Vanasse. M. Carbray a insulté, dans un langage vulgaire à la mémoire de Riel ; il a trépidé sur son cadavre.

Or, M. Carbray avait été membre du comité national. Il est vrai que, dès cette époque-là, il fut soupçonné de trahison à propos de l'assemblée de Québec-Ouest. Ses amis le défendirent alors, ils ne le connaissaient pas.

Dernièrement encore après avoir présenté sa motion au sujet du Home Rule, il voulait jouer à la trahison en offrant de le retirer.

Tel est M. Félix Carbray ! Il a fait hier ses derniers efforts en fait de trahison ; il ne retournera jamais en chambre.

Qu'il se le tienne pour dit. Après M. Carbray, un autre député s'est levé pour s'exhiber comme un des séides de M. Tarte et ce député-là s'appelle M. Faucher de St-Maurice.

Au moment où il s'est levé il faisait jour et le coq chantait ? et avant que le coq eût chanté trois fois, le député de Bellechasse avait renié son passé, trahi ses constituants et il avait annoncé que l'affaire Riel ne le regardait plus.

M. Faucher de St-Maurice, si le comté de Bellechasse vous approuve, tant mieux pour vous !

MM. Caron et Asselin ont parlé ensuite : M. Caron modérément et expliquant timidement qu'il était comme député contre Riel, se résor-

vant de soutenir sa cause comme citoyen.

M. Asselin s'est dénoncé du mieux qu'il a pu—tous les députés avaient bien-hâte-quo ça finisse. Il était six heures du matin et M. Asselin parlait encore n'ayant pas l'air de se douter qu'il était trop tard pour viser à faire un grand discours.

Pour donner une idée de la force d'argumentation de M. Asselin, qu'il nous suffise de dire qu'il désapprouve la motion de M. Garneau parce que ce dernier est un ancien ministre.

M. Asselin faisant la leçon à MM. Garneau et Beaubien ! Un vrai comble quoi !

Nous espérons que le comté de Rimouski fera ressouvenir à son député qu'il n'a pas été envoyé en chambre pour insulter des gens qui valent bien mieux que lui et qui sont moins pendards.

M. Asselin a visé à l'effet. Son discours aurait eu un certain mérite s'il eût été prononcé en temps opportun.

Le bouquet de cette séance qui devait si mal finir a été le discours de M. Beauchamp. Le député des Deux-Montagnes est un conservateur patriote et un homme éloquent. Il a bien mérité de sa province et son discours, venant en dernier lieu hier soir, nous a consolé de tous les arguments ineptes de certains messieurs de la corde.

Honneur à M. Beauchamp ! Il ne s'est pas laissé contrôler et lui tiendront compte de sa fière indépendance et de son attitude noble et énergique.

Puis, nous avons eu le vote : Patriotes conservateurs..... 4 Patriotes libéraux..... 14 Pendards..... 41

Après cela, tirons l'échelle et attendons les élections.

REMIS

Vu l'importance exceptionnelle du débat d'hier soir, nous le publions intégralement à l'exclusion de toute autre matière.

Législature Provinciale

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du 6 mai.

Après les affaires de routine et la présentation de quelques bills et de quelques pétitions, M. Gagnon se lève pour demander au gouvernement l'explication de la disparition de l'item des ordres du jour concernant la reprise des débats sur le sous-amendement de l'hon. M. Turcotte à l'amendement de M. Gauthier à la motion de l'honorable M. Garneau sur l'exécution de Riel. La chambre s'est ajournée faute de quorum, c'est vrai ; mais ce n'était pas une raison pour faire disparaître la motion de M. Garneau et l'amendement de M. Gauthier. La règle parlementaire telle qu'invocée par Bourinot dit que le dernier débat seul disparaît des ordres du jour faute de quorum. Or, dans le cas actuel le débat en question était sur la motion d'ajournement : celui-là seul devait disparaître. M. Gagnon s'élève contre ce procédé et dit que le gouvernement ne devrait pas remettre ainsi un débat aussi important. Ce précédent comporterait un danger réel. Une majorité pourrait donc s'entendre dans ce cas-là pour se débarrasser d'une question sur laquelle elle ne voudrait pas se prononcer. M. Picard dit que c'est la faute de M. Gagnon si les choses en sont venues là ; c'est lui qui a attiré l'attention de l'orateur sur l'absence de quorum.

MM. Stephens et Marchand citent des précédents dans le sens de M. Gagnon. La discussion se continue, M. Mercier cite une règle de la chambre qui rencontre selon lui exactement le cas en litige. M. l'Orateur maintient la position prise sur les ordres du jour.

M. Picard.—Appelle les députés à l'ordre et demande la décision de l'ordre du jour.

M. l'Orateur réfère à l'article 23 des règlements de la chambre, et a plusieurs autorités et décide contre l'opposition en maintenant l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Taillon, secondé par M. Lynch, la motion Garneau et l'amendement Gauthier, sont remis sur les ordres du jour.

M. Gagnon.—Il détermine la position des différents partis vis-à-vis de l'affaire Riel. Trois raisons peuvent empêcher un débat. 1o. Une raison de forme : personne n'a prétendu que la question actuelle fut hors d'ordre ; 2o la raison constitutionnelle, or nous avons droit de mettre tout ce que nous voulons mettre dans notre journal. Le député de Gaspé a formulé des hérésies. Il s'agit simplement d'exprimer un jugement de la chambre. Il dégage la position du parti libéral, dans des discussions qui ont eu lieu lorsque la prérogative royale n'était exercée par le Gouverneur Général, que sans le concours de ses ministres.

Il paie un tribut d'éloges à ceux qui se sont séparés de leur parti pour défendre la bonne cause. Ils ont droit de ne pas être oubliés. Les conservateurs qui se sont prononcés contre nous sur cette question ont fait défaut de patriotisme. Il dit que le parti libéral n'a pas protesté parce qu'il a été trompé par le parti conservateur qui promettait que Riel ne serait pas pendu. Que diraient les conservateurs si les libéraux étaient

au pouvoir ? Quelle attitude prendraient les conservateurs si Riel avait été pendu par les libéraux. Ce sont les libéraux qui ont tout fait pour sauver Riel par les avocats qu'ils ont envoyés, et cette session ce sont des libéraux qui défendent encore Riel dans cette question. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas suivi le parti libéral ; ils avaient pour. Il blâme les conservateurs qui ont insulté à la mémoire de Riel. Il résume son discours en quelques mots.

Séance du soir

9 heures.

M. Gagnon résume ses arguments du commencement de son discours avant six heures. Il établit que le pouvoir fédéral a été créé par les provinces. Il dit que la chambre locale est supérieure au parlement fédéral. Nous avons conservé tous nos privilèges les plus sacrés. Nous avons droit d'exprimer une opinion comme nous l'entendons. Il dit que le fait que le député de Gaspé n'a pas trouvé de précédent en Angleterre n'est pas un argument. L'Angleterre n'est pas une confédération. Il a le précédent d'une législation qui a blâmé le gouvernement impérial. Avant la confédération (1852-53), il trouve que la législation d'alors a blâmé le gouvernement. Il cite la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse qui a blâmé le gouvernement impérial d'avoir accordé la confédération. Il dit que l'expressive power sans le droit de blâme est esclavage.

Est-il opportun d'intervenir ? Il donne l'histoire du Nord-Ouest. Il fait allusion aux griefs du Nord-Ouest. Le fait qu'il se fait actuellement une réforme complète du système administratif du Nord-Ouest prouve que les plaintes des métis étaient fondées. Il trouve que nous avons autant de droit de nous occuper de l'affaire Riel que les irlandais avaient le droit de s'occuper de l'affaire du Home Rule.

La province de Québec est intéressée à s'occuper des développements du Nord-Ouest et quand nous sommes lésés par des injustices qui sont faites à nos frères du N. O., nous avons le droit d'intervenir. La théorie de la crainte est absurde. Nous ne devons pas avoir peur du gouvernement fédéral. Ceux qui ont peur auraient dû approuver l'exécution de Riel, c'était la seule position logique. Mais il défie aucun membre de soumettre une résolution de ce genre. Il dit au député de Charlevoix qu'il n'a pas de reproche à lui faire. Il ne s'est mêlé à rien. Il proteste contre les députés qui se sont déjugués. Le 16 novembre a indigné tout le monde. Il n'a pas fait de démonstration parce qu'il n'avait pas de confiance à la plupart des conservateurs qui languaient ce mouvement. Il ridiculise l'idée de protester comme citoyen et de se taire comme député de la chambre locale. Les députés doivent se servir de leur influence pour assurer le triomphe de la cause Riel et empêcher les députés anti-riellistes d'arriver à la chambre, à cause de la solidarité qui existe entre les députés de Québec et ceux d'Ottawa.

Depuis 1878, le gouverneur-général suit l'avis des ministres. Dans ce cas-ci l'exécution de Riel pèse sur tous les ministres comme un acte administratif ordinaire.

L'hon. M. Taillon passe en revue les différentes matières sur le tapis. Il ne dit pas que la discussion des affaires du Nord-Ouest n'est pas importante ; mais cela ne regarde pas la Chambre. C'est un empiètement, mêlez-vous de vos affaires. C'est un principe sage comme le principe de la propriété. Il discute l'exception préliminaire posée par l'amendement Gauthier ; il faut que cette question soit examinée ; il a connu Riel ; il l'a connu quand il se cachait ; il ne l'embarassait pas ; il en embarrassait d'autres. La législation n'a pas juridiction ; l'opinion qu'il émet est celle de l'opinion publique.

La motion du député de Québec comporte une admission de la non-juridiction de la législature. Nous pouvons discuter sur tout, mais nous deviendrions alors un parlement pour rire. Le jugement que l'on prononcerait n'aurait aucun résultat pratique. Ce serait abuser du temps de nos élections de ce genre. C'est abuser d'une liberté que personne ne peut nous enlever. Nous ne sommes pas appelés à parler comme députés. C'est la Chambre qui se prononce. Lors qu'il s'agit de la prérogative de pardon, le parlement ne doit intervenir que dans le cas de corrupt purposes.

Il dit que la Chambre n'a pas les documents devant elle pour juger l'affaire, et ce n'est pas sur les dires de la presse que la chambre devrait former son opinion. Il est plus important de s'exprimer sur des faits politiques que sur une législation. La législation peut être cassée par les tribunaux. Autrement c'est une violation du conflit de législatures. On a fait un usage immodéré de précédents, mais il y a des nuances. Il cite le précédent de l'élevation de Mgr Taschereau au Cardinalat. Aurait-on droit de blâmer. Il discute tous les précédents qui selon lui ne s'appliquent pas. Il trouve que dans le cas de Riel la chambre ne peut intervenir ; dans l'affaire du Home Rule on pouvait faire une motion de félicitation. Quand nous sommes directement concernés nous pouvons

intervenir. C'est ce qui arrivait dans le cas de l'ancienne législature, de l'ancien Canada. C'est l'opinion admise que la presse non suspecte, a admis la non-juridiction de la législature. La Presse a pris cette position à propos de la motion Turcotte l'année dernière. Il cite l'Etendard qui établit le principe de non-intervention.

Il cite aussi des extraits de La Justice où ce journal admettait carrément le principe de non-intervention. Il continue à discuter les empiètements que l'on propose à la chambre de faire. On se sert de cette question pour renverser les hommes du gouvernement fédéral. Nous laissons de côté des affaires qui nous regardent pour nous occuper de ce qui ne nous concerne pas. Il dit que le député de Québec a été très modéré et il ne blâme pas ses motifs. Il trouve qu'il y a manqué de sincérité de la part des adversaires. Il y a des injures à l'adresse des conservateurs à pleines colonnes dans les journaux libéraux. Il n'y en a pas contre les adversaires libéraux qui ont voté comme les ministres d'Ottawa. Il parle de Watts à qui l'on a offert la candidature. Y a-t-il eu sincérité de la part des libéraux. A Lotbinière, le député M. Joly a résigné sur cette question, on n'a pas parlé de l'affaire de Riel. Pourquoi ? Parce que l'on n'était pas sincère du côté libéral. Le député actuel a dit que c'était pour respecter la mémoire de M. Joly. La respecte-t-il plus aujourd'hui qu'il a exprimé ses opinions.

Il parle de la flexibilité du patriotisme des libéraux. Il rend hommage au talent de M. Robidoux ; mais il eût dû employer son beau talent à une plus noble cause. Il déplore que l'on a semé l'égarement l'opinion. Il déplore que l'on torture le sens de notre constitution pour servir à des fins de parti.

L'hon. M. Mercier.—Il était contre la confédération. C'est ce qui l'a fait abandonner le parti conservateur. Il la craignait ; on nous avait promis le patriotisme. Ce qui s'est passé depuis dix jours est bien triste. Et on voit ce soir le représentant autorisé du Parlement dire que nous ne devons pas faire de patriotisme. Là bas on ne voulait pas résigner parce qu'on avait peur de perdre des situations. On nous accuse d'avoir voulu arriver au pouvoir sur le cadavre de Riel quand ce sont des conservateurs éminents qui ont pris l'initiative de la discussion, comme le député de Québec, un homme qui n'a pas eu honte d'exprimer ses opinions, comme M. Beaubien qui n'est pas libéral, comme M. Turcotte qui n'est pas libéral. Quels sont ceux qui ont lancé le mouvement du 16 nombre ? Ceux qui nous insultent aujourd'hui, ceux qui nous combattent, sont ceux qui ont été trahis.

Le discours du procureur-général est le glas funèbre du drame de Régina.

Il a dit qu'il se présenterait, mais non il ne se présentera pas, ou s'il se présente ce ne sera pas dans Montréal-Est. Le châtiment est commencé. Vercherès a chassé impitoyablement le pendard qui avait dit qu'il tirerait sur la corde de Louis Riel pour servir de bourreau, malgré les efforts du gouvernement fédéral qui voulait remporter cette election.

L'hon. député de Québec n'a pas été l'instrument de M. Mercier. Il a agi avec l'indépendance qui l'a toujours caractérisé. Si vous reprochez à ceux des libéraux qui ne parlent pas ma langue d'avoir divergé d'opinion, qu'avez-vous à dire de vous-mêmes. On a discuté la loi de la prudence, de la constitution, je dirais de la lâcheté.

L'expressive Power invoqué l'autre jour par le solliciteur général est disparu. Tâchons de le retrouver. Tâchons d'établir la différence qui caractérise la question irlandaise d'avec la question française.

Nos législateurs ont le droit de tenir de grandes assemblées sur les questions d'un intérêt général. M. Mercier cite plusieurs auteurs à l'appui de sa thèse. Nous avons le droit de faire ce qui est nécessaire à l'accomplissement de notre devoir. Il n'y a pas ici de statut qui nous empêche d'avoir du cœur. L'hon. solliciteur-général a dit que nous n'avions pas de juridiction. Est-ce le même Irlandais qui faisait arriver à M. Flynn les moyens d'intervenir dans les affaires d'Irlande ? On ne doit pas avoir plus de sympathie pour les Irlandais que pour les Métis. Si nous avons eu du cœur pour les Irlandais, il faut en avoir pour les Métis.

Les Métis sont les descendants d'une race forte et vigoureuse, qui descendent des premiers pionniers du pays. Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses missionnaires convertir les sauvages du Nord-Ouest. Avons-nous envoyé nos ancêtres au Nord-Ouest pour les oublier. La politique de non-intervention ne réussira pas. Le peuple n'admettra pas cela. La province de Québec a parlé. Le jour de l'exécution de Riel, le peuple n'a pas jugé à propos de constater les livres pour savoir s'il pourrait intervenir, il a consulté les battements de son cœur. M. Blakely a déclaré, dans la législature d'Ontario, qu'il avait le droit d'intervenir pour blâmer le gouvernement fédéral. La province d'Ontario n'a pas perdu son autonomie pour cela. La province de Québec n'est pas respectée. Si l'on veut être respecté, il faut être énergique. Le lion est toujours plus respecté que le mouton,

Quand on a voulu violer la loi pour favoriser des intérêts de parti on ne s'est pas gêné. Le gouvernement tient pas compte de la loi. J'aime mieux être parent avec un médis, que d'être parent avec un certain nombre de gouvernants de ce pays, un jour viendra où vous serez obligé de défendre la mémoire de Riel après l'avoir trahi. Il cite les extraits de certains journaux pour appuyer sa thèse.

C'est sur l'invitation du père André, que Riel a laissé Montana. En exposant les griefs des métis il cite des lettres de Gabriel Dumont et de Napoléon Nault. Ces hommes étaient prêts à traverser les lignes pour sauver Riel, à condition que le gouvernement fédéral les protégeât. Les lettres expriment que Riel était toujours pour les voies pacifiques. Le conseil des 14 seul était responsable. Alors Riel était-il coupable ? Pourquoi a-t-il du refusé à Riel ses six jurés de sa nationalité ? Pourquoi Riel n'a-t-il pas été jugé à Manitoba, il cite 66, c. 29, 98 Vict. Il avait droit à son procès de Manitoba en 1877. C'est la loi de 1880 qui a enlevé à Riel tous ses privilèges, sous la loi de 1880, Louis Riel aurait eu un procès équitable. Si on avait jugé Lépine comme Riel, qu'auriez-vous dit, et qu'a-t-on fait ? On a réuni toutes les forces du Dominion contre Riel, on a violé tous les principes de la justice. Et l'on dira que nous n'avons pas intérêt là dedans ? Les orangistes ont passé résolutions sur résolutions contre Riel.

Il cite le Orange Sentinel et plusieurs autres témoignages d'orangistes d'Ontario. Riel n'aurait pas été exécuté sans les orangistes. Il y a 3 orangistes dans le gouvernement fédéral. La province de Québec n'a-t-elle pas le droit de s'indigner de cet état de choses. On me dit que je perds des orangistes, comment se fait-il que les conservateurs n'en perdent pas. Une chose bien certaine c'est qu'à Drummond et Arthabaska les orangistes ont voté avec le gouvernement fédéral. Il trouve insoutenable l'argument de tu quoque. Cela ne justifie pas le crime de Régina. Il cite l'opinion de M. Robillard lors du mouvement. Ce monsieur a changé d'opinion. Il cite un grand nombre de paroisses qui ont protesté contre l'exécution de Riel. Comment se fait-il que M. Faucher de St-Maurice protestait si vite après le 16 novembre. Et M. Dorais qui signait une circulaire de convocation ! Et ce journal le Canadien, qui a été fondé par un grand patriote et qui appartient maintenant à un grand spéculateur, comment expliquer ses tergiversations. L'hon. M. Mercier continue à citer des lettres de M. Tarte au Mail, et les articles de M. Faucher de St-Maurice, et plusieurs autres journaux.

Comment se fait-il que celui qui disait cela dans son journal ait changé et m'insulte aujourd'hui. Ne pût-il pas au moins respecter la mémoire de Riel ? Qu'est-il donc arrivé pour tout changer ! S'il veut se déshonorer qu'il se déshonore donc seul. Un ministre a dit que les métis ne s'étaient pas occupés de Riel ! Ne se rappelle-t-il pas la scène des funérailles de Riel ? Il y avait là toute la nation métisse, excepté ceux qui étaient prisonniers.

On a déjà traîné dans la boue les patriotes de 37-38. La Minerne qui est un journal fondé par le patriote Duvenay ! on a vu ce journal insulter les canadiens. Les patriotes ont toujours été insultés. Je n'ai pas comparé Riel au Christ, mais j'ai dit que Riel était mort comme le Christ en pardonnant à ses bourreaux et ceci est vrai. Je n'ai pas suivi le Procureur-Général sur le terrain des particularités. Lorsque Riel est venu en chambre en 1873 c'est à moi qu'il s'est adressé, je l'ai rencontré chez M. Desjardins. Le jour où j'ai donné l'hospitalité à Riel a été le plus beau de ma vie. Si j'ai parlé si longtemps c'est parce que je le devais à la province de Québec. Celui qui insulte aujourd'hui à la mémoire de Riel, est celui qui s'est chargé de l'éducation de l'un des fils de Riel.

Applaudissements frénétiques dans la galerie. M. Carbray, avait l'intention de voter pour la motion Garneau lorsque elle a été mise devant la chambre, mais après avoir lu des auteurs il a changé d'opinion. Il fait l'histoire des troubles du Nord-Ouest.

M. Faucher de St-Maurice.—Cette question n'aurait jamais du venir devant cette chambre. D'après lui Riel était fou. Lorsque cet homme a été exécuté, il a protesté. Le député de St. Hyacinthe voulait se faire un piédestal de l'échafaud de Riel. Il avait des larmes de crocodile. Le député de Drummond et Arthabaska, M. Watts, ne croyait pas à la sincérité des conservateurs nationaux. Il a signé ses articles. Il aurait pu avoir une place de député ministre s'il avait voulu, mais il a préféré ne pas résigner.

Riel, d'après lui, est mort fou. Sa position sera bien claire. Il a dit devant son comté que comme député local il ne pouvait intervenir. Riel aurait dû être interné dans un asile d'aliénés. Il cite Mgr Taché, qui dit que c'est une grande faute d'avoir pendu Riel. Cependant, il votera contre la motion Garneau.

M. Caron, député de Maskinongé.—Cette question n'est pas du ressort du gouvernement local. Il a blâmé l'exécution de Riel.

M. Asselin dit qu'il n'a pas eu tort de prendre l'attitude qu'il a prise sur la question du Home Rule. La question Riel n'est pas du res-

sort du gouvernement local. Il était prêt comme citoyen à blâmer l'exécution de Riel, mais non comme député. Il dit que ses collègues ont eu tort d'adopter des résolutions en faveur du Home Rule. Il veut s'occuper des questions d'agriculture et de colonisation, mais non de Riel. Il maintient qu'il n'a rien à faire dans ces questions fédérales. On n'a rien à voir dans l'administration de la justice des Territoires du Nord-Ouest. On demandait de condamner le conseil privé. Riel, d'après lui, était doué de talents extraordinaires. Il était sous la protection d'un archevêque éminent. Il a perdu sa vocation. Riel n'était pas un héros.

M. Beauchamp, député des Deux-Montagnes.—Toute la province de Québec a demandé grâce pour Riel. Riel était fou d'après le témoignage des Pères André et Fourmond. Il votera pour la motion Garneau pour remplir la promesse qu'il a faite à son comté. Il n'a qu'une parole ; il ne l'a jamais violée et il ne commencera pas, aujourd'hui. Cependant, comme ce n'est pas pour lui une question de parti, il croit le sous-amendement Turcotte inutile et il votera contre.

Le vote est alors pris sur le sous-amendement Turcotte, et donne le résultat suivant :

Pour : MM. Beaubien, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Robidoux, Sheyn, Turcotte, 16.

Contre : Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevid, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Cassavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher, Flynn, Fréneau, Gauthier, Lapointe, Leblanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Parisis, Piché, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St.-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel, 43.

L'amendement Gauthier est alors mis aux voix, MM. Beauchamp et Lapointe votent contre et la division se trouve être de 18 contre 41.

L'Orateur met alors aux voix la motion principale telle qu'amendée. M. Mercier propose alors d'ajouter à l'amendement de M. Gauthier un paragraphe pour demander l'amnistie pour les métis.

L'hon. M. Taillon soulève une question d'ordre.

L'Orateur la maintient. M. Mercier en appelle à la chambre de cette décision et la décision est maintenue. MM. Garneau, Beauchamp et Lapointe, étant les seuls conservateurs qui votent contre.

La motion principale est déclarée perdue sur la même division et la chambre s'ajourne à 7 1/2 hrs ce matin, jusqu'à 3 hrs cette après midi.

Le comte de Premio-Réal et M. Dubail, consul-français, ont passé toute la nuit sur le parquet de la chambre pour entendre le débat sur la question Riel.

DÉCÈS.

Au No. 10 Rue d'Artigny le 6 courant à l'âge de 66 ans et 3 mois Sieur Primo Béland, Entrepreneur. Son service et sa sépulture auront lieu samedi 8 Mai à l'église St. Jean Baptiste à 9 heures précises. Parents et amis sont respectueusement priés d'y assister sans autre invitation.

NÉCROLOGIE.

À Québec, le 6 mai 1886, a quitté cette terre, Sieur Prime Béland, entrepreneur. Il y a à peine quelques mois je rencontrais ce bon vieillard plein de vie et d'espérance ; hélas ! aujourd'hui il n'est plus, la mort est venue le frapper. Il lui fallait dire adieu à tout ce qu'il avait de plus cher sur la terre, à toutes les jouissances du monde et se préparer à la mort. Cette préparation a été la plus édifiante. Il ne connaissait que Dieu pour maître.

L'ESPRIT D'ENTREPRISE

C'est avec plaisir que nous annonçons au public l'ouverture d'une NOUVELLE MAISON DE COMMERCE de premier ordre, nous voulons parler de

MM. Labrie & Gagné

qui, après avoir servi de longues années dans le commerce d'épicerie, viennent d'ouvrir pour leur compte, dans cette ligne, un magnifique magasin de Gros et Détails, aux

Nos. 31 & 35, Rue St-Pierre

BASSE-VILLE, QUÉBEC.

Leur assortiment est des plus complets et consiste en Vins, Liqueurs, Thé, Café, Tabac, Cigars, Saïndoux, Conserves en caïstres, de toutes sortes, tel que Viandes, Légumes, Fruits, Etc., Etc. Les prix sont excessivement réduits, les ordres remplis avec promptitude. Toute pratique sera servie avec la plus grande politesse.

Nous vous invitons à aller faire une visite afin de vous convaincre. 5 mai 1886. 6f-216

M. J. WILLIAMS,

BARBIER,

EN FACE DU "ST-LOUIS"

A besoin immédiatement de

Deux barbiers de première classe.

IL FAUT LA MEILLEUR SALAIRE

5 mai 1886. 6f-217

DERNIERE EDITION

ORATEUR OU JUGE

Le comité des privilèges et élections a siégé hier matin à propos de la nomination de M. Würtelo comme juge de la Cour Supérieure. L'interrogatoire a été fait par M. Stephens. N'est-il pas vrai a dit M. Stephens que votre acceptation de la position de juge déterminerait votre nomination? M. Würtelo.—Une nomination de ce genre exige des lettres patentes de ce genre exigé des lettres patentes de ce genre exigé des lettres patentes de ce genre...

L'ELECTION DE VERCHERES

L'élection de Verchères est, comme nous l'avions prévu et annoncé, un nouvel échec des pendants. Malgré l'appui ostensible et l'argent du gouvernement d'Ottawa, en dépit des contracteurs publics, M. Bernard a été élu à 143 voix de majorité, ce qui constitue un déplacement de plus de 200 voix sur la précédente élection dans le même comté.

PROCÉDÉ DÉLICAT

Les gérants de la ligne de steamers du Dominion viennent justement d'accomplir un acte de courtoisie qui mérite d'être mentionné. En apprenant que c'était le plaisir de Lady Cartier que sa fille fût enterrée auprès des restes de Sir George E. Cartier, la compagnie lui écrivit et lui offrit le steamer qu'elle jugerait à propos de choisir. La compagnie déclara aussi qu'elle serait amplement récompensée par l'honneur de pouvoir rendre ce service à la famille de l'homme d'Etat décedé dont la mémoire est chère à tous les Canadiens.

Résumé des Dépeches

LA QUESTION D'ORIENT — LA GRÈCE REFUSE DE SE SOUMETTRE A L'ULTIMATUM — LES AMBASSADEURS QUITTENT ATHÈNES — LES PROBABILITÉS SONT À LA GUERRE — LES TROUPES GRECQUES ET TURQUES SE MASSENT SUR LA FRONTIÈRE — L'EXCITATION EST INTENSE — RÉVOLTE DANS UNE PRISON — CONVICTS ET PRISONNIERS TUÉS — ÉVASION. Athènes, 6.—Le cabinet grec s'est réuni cette après-midi pour discuter la note collective des puissances demandant à la Grèce de donner des garanties plus précises qu'elle licenciera son armée.

Parlement Fédéral

CHAMBRE DES COMMUNES

Ottawa, 6 mai. Après les affaires de routine, M. Blake présente sa résolution relative au Home Rule. L'hon. M. Costigan expose les raisons pour lesquelles il a refusé aux membres de la société S. int. Patrie et il propose un amendement "Que la chambre des communes du Canada désire exprimer leur profond intérêt pour la prospérité et le bonheur des citoyens sujets de l'Irlande et leur adhésion aux sentiments exprimés dans l'adresse conjointe envoyée à Sa Majesté par les deux chambres du parlement canadien pendant la session de 1882. Que dans cette adresse le parlement exposait que le Canada et ses habitants

ont payé largement sous le système fédéral accordant à chaque province du Dominion les pouvoirs de gouvernement autonome et exprimait l'espoir que si rien ne s'opposait à l'intégrité de l'empire l'on trouverait quelques moyens de renouer les liens de la patrie. Qu'en réponse à cette adresse le secrétaire d'Etat des colonies a dit que Sa Majesté recevait toujours avec plaisir les conseils du parlement du Canada sur les matières qui se rapportent au Dominion et à l'administration de ses affaires, mais que pour la question mentionnée dans l'adresse Sa Majesté ne devait prendre que les conseils du ministère du parlement impérial auquel les affaires du Royaume-Uni appartiennent exclusivement; Que cette chambre connaissant la teneur de cette réponse croit qu'il n'est pas convenable de s'adresser de nouveau à Sa Majesté sur le sujet, mais espère ardemment que le parlement impérial adoptera une ou des mesures qui, sans nuire à l'intégrité de l'empire et aux intérêts de la minorité, seront satisfaisantes au peuple irlandais et enlèveront pour toujours les mécontentements qui régnent si malheureusement dans le pays. Il espère que M. Blake considérera que l'amendement contient la teneur de sa résolution et que les hommes bien pensants étaient satisfaits de la manière dont le parlement s'est prononcé en 1882. M. Casey parle contre l'amendement. M. Curran dit que l'opposition n'est pas sincère et il se prononce pour l'amendement. MM. Mullon, Burnf, Landerkin, Orton, McNeil, Hocket, Wallace pronont part au débat. A 10 30 hrs. M. Blake commence à faire un discours étendu, et il est suivi de l'hon. M. Thompson qui approuve l'amendement de l'hon. M. Costigan. MM. Coursol, Patterson (Brant) et Mitchell approuvent la motion originale. A 1 35 heure, le vote est pris et donne le résultat suivant: pour l'amendement, 60; contre, 118. A 3 heures ce matin le débat se continuait encore.

Nouvelles Générales.

Viau au Pénitencier

Après son arrestation, Viau a fait à M. Onimet le récit suivant: Quand je suis arrivé sur le toit et que j'ai eu fini de fixer la corde par laquelle je suis descendu, j'ai aperçu un des gardes et j'ai vu que j'étais découvert. J'ai traversé le jardin du sous-préfet et j'ai gagné la grande route. Je me suis blotti dans un fossé jusqu'au point du jour, puis je me suis enfoncé dans les bois. Mes mains étaient meurtries par le frottement de la corde. Mon intention était de gagner une maison afin de me procurer des vêtements et de l'argent, et c'est dans cette intention que je suis entré dans une ferme qui a appartenu autrefois à mon grand-père. Malheureusement, j'ai été pris trop tôt, mais qu'importe! je m'en irai encore, vous pouvez en être sûr. Viau a été enchaîné dans le cachot No. 5. Le garde Gadbois a été suspendu et il est probable que d'autres le seront également après l'enquête faite par M. Moylan.

Accident au pénitencier

Nous apprenons avec peine que le docteur Pomerville, médecin du pénitencier de St.-Vincent de Paul, s'est cassé une jambe hier matin. L'accident est arrivé au pénitencier: le docteur trébucha au haut d'un escalier, perdit l'équilibre et roula au bas de l'escalier. Dans sa chute il eut le malheur de se casser la jambe. On dirait vraiment qu'il y a depuis quelque temps, une étoile de malheur sur le pénitencier de Saint-Vincent de Paul: depuis quelques semaines on y a vu un incendie considérable, une révolte sanglante, le préfet en danger de mort, un forçat tué, une évasion prodigieuse d'andace et de succès, et voilà que le médecin de l'établissement, après quatre nuits d'insomnie au chevet de l'intrépide M. Lavolette, roule au bas d'un escalier et se brise un membre; à son tour il lui faut prendre le lit. Quel sera le prochain malheur?

Cérémonie à la Cote des Neiges

Hier matin, à un lieu à la Côte-des-Neiges, au collège des Petits Enfants, la cérémonie de la première communion et de la confirmation. Sa Grandeur Mgr. de Montréal présidait la cérémonie et ce fut comme par le passé une fête charmante. On remarquait dans le sanctuaire MM. les abbés N. Maréchal, curé de Toute-Grâce, Donnelly, de l'Évêché; le Révd. Père McGarry, vice-président du collège Saint-Laurent et beaucoup d'autres Pères et ecclésiastiques. Quatre-vingts enfants reçurent cette année le sacrement de la Confirmation.

Un vieux voleur pris au piège

Il a quelques mois un jeune homme du nom de Kirby fut arrêté pour avoir volé des casques en fourrures chez messieurs Lattinger et Cie., rue Notre-Dame, Montréal. Il admit en avoir volé un grand nombre et en avoir vendu 9 à un nommé John Formander. Le détective Robinson, chargé de faire des recherches, fit arrêter Formander, mais on ne put rien prouver contre lui et il fut remis en liberté. Tout le temps les casques étaient introuvables. Il y a deux ou trois jours, un jeune homme vint au bureau de la police donner avis que le même Formander avait offert de lui vendre certains marchandises sèches à prix fort réduits. Le détective Robinson, soupçonnant qu'il s'agissait des fourrures volées chez M.M. Lattinger et Cie., recommanda à ceux-ci de fournir l'argent nécessaire pour acheter ces

objets, ce qui fut fait par le jeune homme à qui l'offre avait été faite. C'était bien les casques; le détective s'en fut aussitôt arrêter Formander; on fit des recherches chez lui et cinq montres d'or de prix furent découvertes avec d'autres objets que l'on soupçonne avoir été volés comme les casques. Formander a comparu ce matin devant le magistrat de police; mais son procès a été remis à quelques jours. On a trouvé sur lui une somme de \$61.27.

Morte d'avoir trop bu

Le coroner Jones a tenu une enquête, mercredi après-midi, sur le corps de Bridget Mullins, âgée de 45 ans, femme de John Salisbury, machiniste, de la rue Bleury, Montréal. La défunte a laissé son mari, il y a quelque temps, à cause de son intempérance, et elle a travaillé dans une buanderie de la rue Bleury. De bonne heure, mercredi matin, elle fut trouvée dans une cour de la rue Saint-Charles-Baromé, ivre morte, et trempée jusqu'aux os par la pluie. Elle fut conduite au poste de police n. 4, où elle dit à la police qu'elle sentait qu'elle allait mourir; on ne fit pas attention à ces paroles, vu que ce n'était pas la première fois que la prisonnière était trouvée en pareil état. A cinq heures, elle était si malade, qu'on fit venir le Dr. Archambault; mais elle expira peu après son arrivée.

Le jury a rendu un verdict de

"Morte d'une congestion des poumons."

A TRAVERS QUEBEC

Arrivées aux hotels

Hotel St.-Louis. J. H. Russell, Ottawa; Chs. Brown, E. Lusher, E. Em. Perrault, W. E. Blumhart, M. Guérin, Jos. McCreavy, Montréal; L. Schidlow, N.-York; John D. Noble, Petrolia, Ont.; C. Jenkins, do; Thos. May, H. May, Montréal; M. et Mme Paterson, Philadelphie; Hon. A. T. Paquet, Québec.

Personnel

Nous avons eu ce matin le plaisir de recevoir à nos bureaux la visite de M. Blumhart, directeur de la Presse.

Rond à patiner

N'oubliez pas que c'est demain soir l'ouverture du pavillon de patins à roulettes. C'est une innovation dans Québec. La salle est superbement décorée. Qu'on s'y rende en foule.

Cour du Recorder

Un jeune homme a été arrêté hier, sur la rue pour vagabondage, se battant et ramassant la foule; il a été condamné, ce matin, à 1 mois de prison. Un vieillard, accusé de s'être enivré, a été acquitté.

Cour de Police

Disette ce matin à la Cour de Police.

Exposition de l'école des arts et métiers

L'ouverture de l'exposition de l'école des arts et métiers s'est faite hier soir. Quatre ou cinq cents personnes sont allées examiner ce qui s'exhibe en ce moment. Il s'y trouve dit-on des travaux remarquables. L'exhibition se continuera cette après-midi, ce soir, demain après-midi et demain soir. Nous donnerons à nos lecteurs un compte rendu détaillé de ce que nous y verrons.

AFFAIRES MARITIMES

Le montant perçu à la douane, le 6 mai, est de \$3,458.18.

Arrivées et départs des vaisseaux.

EN DESTINATION DE QUÉBEC. Vernier, 2 mai, Anvers. Plymouth Rock, 3 mai, Hull. Erling, 4 mai, Londres. Alkn, 7 avril, Santon. Lyna, 2 mai, Tranton.

EN DESTINATION DE MONTRÉAL. Grasbrook (s) 2 mai, Anvers. Wylo (s) 2 mai, Bremen.

Arrivages dans le port de Québec

6 mai. Goëlette J C Brydges, R Pye, Gaspé, Weston Hunt et Fils, divers.

ENTRÉE EN CHARGEMENT.

6 mai. Stadacona, 132, Blanc Sablon, Terre-neuve, W et R Brodie, quai Gagnou.

Dominion, Gaspé, Verret, Stewart et Cie, quai Renaud.

EXPÉDIES.

6 mai. Goëlette, C Bernier, St-Jean, Terre-neuve, A Gravel.

Speedy, Asselin, Gaspé, Weston Hunt et Fils.

Canopus, Chevigne, Gaspé, Whitehead et Turner.

NOTES GÉNÉRALES.

La goëlette Hermine, chargée de grain, est arrivée de Montréal, hier après-midi, sous voiles. Elle a jeté l'ancre devant la ville. Le remorqueur Rhoda, après avoir subi des réparations, est sorti des bassins Davies, ce matin. Les goëlettes N. W. White et Marie Erzette subissent des réparations chez M. Davies, à Lévis. Le remorqueur Aurélie a été conduit au chantier Davies pour y subir des réparations.

Villeneuve & Frere OUVERTURE D'UN SUPERBE MAGASIN AU No. 84, RUE ST-VALIER ST-SAUVEUR. MM. Villeneuve & Frere ont ouvert leur nouveau magasin sur la rue St-Valier, St-Sauveur, No. 84. Cet établissement contiendra un assortiment général très complet de marchandises sèches, etc., à des prix extrêmement réduits. Nous invitons instamment le public à aller leur faire visite. Il s'en retournera très satisfait. VILLENEUVE & FRÈRE, Anciens commis de la maison Z. Paquet. 30 avril 1886. 209

Encan de meubles de ménage, tapis, etc.

Par Oct. LEMIEUX & Cie. MARDI, LE 11 MAI, A notre salle, 253, rue et faubourg St-Jean, Québec.

Nous avons transporté à notre salle, un ameublement de résidence privée, qui sera vendu mardi, le 11 mai, à notre salle, 253, rue et faubourg St-Jean, consistant en ameublement de salon couvert en damas de soie, set de salon en crin, chaises en crin, étagère, grand miroir de trumeau, tables de centres, tables à cartes en noyer noir, side-board, table dessus en marbre, table à dîner, coutellerie, pots à feu argenté, huilier, pots à crème, plateau argenté, plaqué, ameublement de chambre à coucher, dessus en marbre, set de chambre à coucher en frêne, lit en fer, pailasse à ressort, chaises de salle à dîner, poêle, ustensiles de cuisine et quantité d'autres effets. Tout sera visible lundi, le 10 mai, toute la journée. Comme il nous faut absolument vider notre salle pour faire place à nos meubles neufs, tout sera vendu sans réserve. La vente commencera à 2 hrs précises. Oct. LEMIEUX & Cie., Encanteurs. 6 mai 1886. 41-218

Le rond des patineurs à roulettes

GRANDE ALLEE, (Près de la porte St-Louis)

Sera ouvert au public SAMEDI soir, le 8 MAI courant. Le programme musical pour cette grande occasion sera exécuté par deux bandes militaires au complet. L'atmosphère sera artistique, courses à pieds, courses de Bicycles, courses en patins, etc., grande illumination et défilé de feux d'artifices. Admission pour le soir de l'ouverture, 25 cts; siéges réservés dans la galerie, 25 cts en sus. A commencer de lundi, le 10, le Rond sera ouvert le matin, l'après-midi et le soir. Ne manquez pas d'assister à la grande ouverture. J. S. MOULTROP, T. O. SPESER, Gérant, Propriétaire. 6 mai 1886. 3m-219

A Vendre

Une maison, boutique de charbon, grande et facile, autrefois la propriété de feu J. B. Felleur, située au village de St-Anne Lapointe, étant près du collège, le tout en parfait ordre, conditions faciles. Pour plus d'informations s'adresser sur les lieux ou à Québec, à THOMAS POTVIN, de la maison Paquet et Potvin. Québec, 3 mai 1886. 6f-212

A LOUER

Une partie du MAGASIN EN BRIQUE, No. 6, rue Arthur, Basse-Ville, vis-à-vis de l'établissement W. & R. Brodie. Il s'y trouve un bureau nouvellement peint. AUSSI À LOUER Le magasin occupé récemment par Jos. Parent, Ecr., No. 17, rue St-Jacques. Conditions très-avantageuses. Pour plus amples détails, s'adresser à JOSEPH LEPAGE, 17 & 19, rue St-Jacques. Basse-Ville, Québec. 213 3 mai 1886.

SUCCESSION DE FEU L'HONORABLE JUGE THOS. McCORD

AVIS PUBLIC est par le présent donné que LUNDI, le DIX de MAI courant, à DIX heures du matin, au No. 33, rue St-Genève de cette ville, à la réquisition de Dame Marie-Marguerite-Caroline DesRivières McCord, légataire universelle bénéficiaire, il sera procédé à la vente par encan des meubles, hardes et linge appartenant à la dite succession; ainsi que des droits dans certaines inventions, tel que le tout est décrit à l'inventaire fait par le notaire soussigné, le vingt-quatre avril dernier, auquel il peut être référé. La vente de la bibliothèque aura lieu plus tard; avis en sera régulièrement donné. CYR. TESSIER, Notaire. Québec, 1er mai 1886. 8f-211

La compagnie de Navigation

Bateaux à vapeur de Québec.

Le steamer MTRAMICHY, capitaine A. Baquet, doit partir pour Pictou, mardi prochain, le quatre mai, à la Pointe-aux-Pis, Gaspé, Percé, Summerside et Charlottetown. Le steamer est très confortable pour les passagers. Pour le fret et le passage, s'adresser à ARTHUR ADHERN, Secrétaire, Quai Atkinson. R. M. STOCKING, Agent des passagers, En face de l'Hôtel St-Louis. 27 avril 1886. 306

Villeneuve & Frere OUVERTURE D'UN SUPERBE MAGASIN AU No. 84, RUE ST-VALIER ST-SAUVEUR. MM. Villeneuve & Frere ont ouvert leur nouveau magasin sur la rue St-Valier, St-Sauveur, No. 84. Cet établissement contiendra un assortiment général très complet de marchandises sèches, etc., à des prix extrêmement réduits. Nous invitons instamment le public à aller leur faire visite. Il s'en retournera très satisfait. VILLENEUVE & FRÈRE, Anciens commis de la maison Z. Paquet. 30 avril 1886. 209

Encan de meubles de ménage, tapis, etc.

Par Oct. LEMIEUX & Cie. MARDI, LE 11 MAI, A notre salle, 253, rue et faubourg St-Jean, Québec.

Nous avons transporté à notre salle, un ameublement de résidence privée, qui sera vendu mardi, le 11 mai, à notre salle, 253, rue et faubourg St-Jean, consistant en ameublement de salon couvert en damas de soie, set de salon en crin, chaises en crin, étagère, grand miroir de trumeau, tables de centres, tables à cartes en noyer noir, side-board, table dessus en marbre, table à dîner, coutellerie, pots à feu argenté, huilier, pots à crème, plateau argenté, plaqué, ameublement de chambre à coucher, dessus en marbre, set de chambre à coucher en frêne, lit en fer, pailasse à ressort, chaises de salle à dîner, poêle, ustensiles de cuisine et quantité d'autres effets. Tout sera visible lundi, le 10 mai, toute la journée. Comme il nous faut absolument vider notre salle pour faire place à nos meubles neufs, tout sera vendu sans réserve. La vente commencera à 2 hrs précises. Oct. LEMIEUX & Cie., Encanteurs. 6 mai 1886. 41-218

Le rond des patineurs à roulettes

GRANDE ALLEE, (Près de la porte St-Louis)

Sera ouvert au public SAMEDI soir, le 8 MAI courant. Le programme musical pour cette grande occasion sera exécuté par deux bandes militaires au complet. L'atmosphère sera artistique, courses à pieds, courses de Bicycles, courses en patins, etc., grande illumination et défilé de feux d'artifices. Admission pour le soir de l'ouverture, 25 cts; siéges réservés dans la galerie, 25 cts en sus. A commencer de lundi, le 10, le Rond sera ouvert le matin, l'après-midi et le soir. Ne manquez pas d'assister à la grande ouverture. J. S. MOULTROP, T. O. SPESER, Gérant, Propriétaire. 6 mai 1886. 3m-219

A Vendre

Une maison, boutique de charbon, grande et facile, autrefois la propriété de feu J. B. Felleur, située au village de St-Anne Lapointe, étant près du collège, le tout en parfait ordre, conditions faciles. Pour plus d'informations s'adresser sur les lieux ou à Québec, à THOMAS POTVIN, de la maison Paquet et Potvin. Québec, 3 mai 1886. 6f-212

A LOUER

Une partie du MAGASIN EN BRIQUE, No. 6, rue Arthur, Basse-Ville, vis-à-vis de l'établissement W. & R. Brodie. Il s'y trouve un bureau nouvellement peint. AUSSI À LOUER Le magasin occupé récemment par Jos. Parent, Ecr., No. 17, rue St-Jacques. Conditions très-avantageuses. Pour plus amples détails, s'adresser à JOSEPH LEPAGE, 17 & 19, rue St-Jacques. Basse-Ville, Québec. 213 3 mai 1886.

SUCCESSION DE FEU L'HONORABLE JUGE THOS. McCORD

AVIS PUBLIC est par le présent donné que LUNDI, le DIX de MAI courant, à DIX heures du matin, au No. 33, rue St-Genève de cette ville, à la réquisition de Dame Marie-Marguerite-Caroline DesRivières McCord, légataire universelle bénéficiaire, il sera procédé à la vente par encan des meubles, hardes et linge appartenant à la dite succession; ainsi que des droits dans certaines inventions, tel que le tout est décrit à l'inventaire fait par le notaire soussigné, le vingt-quatre avril dernier, auquel il peut être référé. La vente de la bibliothèque aura lieu plus tard; avis en sera régulièrement donné. CYR. TESSIER, Notaire. Québec, 1er mai 1886. 8f-211

La compagnie de Navigation

Bateaux à vapeur de Québec.

Le steamer MTRAMICHY, capitaine A. Baquet, doit partir pour Pictou, mardi prochain, le quatre mai, à la Pointe-aux-Pis, Gaspé, Percé, Summerside et Charlottetown. Le steamer est très confortable pour les passagers. Pour le fret et le passage, s'adresser à ARTHUR ADHERN, Secrétaire, Quai Atkinson. R. M. STOCKING, Agent des passagers, En face de l'Hôtel St-Louis. 27 avril 1886. 306

HUILE DE CHARBON Je viens de recevoir en parfait ordre une grande quantité d'HUILE DE CHARBON EXTRA-RAFFINÉE, AUSSI J'AI À VENDRE DU Goudron Américain JOS. LEPAGE, 17 et 19, Rue St-Jacques, Basse-Ville, Québec. 1er mai 1886. 209

AVIS

Fermeture à bonne heure.

La société des commis-marchands de St-Roch et de St-Sauveur, a le plaisir d'annoncer au public et aux Dames en particulier, que d'après les arrangements pris avec messieurs les marchands, les magasins fermeront aux heures suivantes: Du 1er Avril au 31 Décembre 1886, à huit heures. Du 1er Janvier au 31 mars 1887, à six heures. Messieurs les marchands dont les noms suivent, ont consenti à l'arrangement ci-dessus mentionné:

- Z. Paquet, F. X. Lepage, Elicé Roy, Brunet, Laurent & Cie A. Fortin, F. Simard, Fortin & Bélanger, H. Gagnon & Cie, Robitaille & Savard, L. Collin & Frère, D. Drolet, P. E. Venner, Blais & Emond, O. Bouchard, P. C. D'Anteuil, E. Rousseau, A. E. Boisseau, Wilton Savard, J. E. Trépanier, Brunet, Laurent & Cie A. Fortin, L. O. Villeneuve, Villeneuve & Frère, Syndicat de Québec, J. B. Laliberté, Lucienne & Gingras, Grand Union Clothing Co., J. N. Godbout, Théo. Dussault, Ths. McCord.

Par ordre, JOS. MOTARD, Secrétaire. 3 mai 1886. 3f-214

Chaussures ! Chaussures !

NOUVEAU MAGASIN DE CHAUSSURES

Le public trouvera au NOUVEAU MAGASIN, No. 249, RUE ST-JOSEPH, St-Roch, un assortiment complet et des mieux choisis, de CHAUSSURES, qui se vendent à un prix défiant toute compétition. M. GUILLEMETTE, le propriétaire de ce nouvel établissement, a quatorze années d'expérience dans la manufacture et a passé cinq ans au magasin de M. Dussylva, où il a acquis dans ce genre de commerce toute l'expérience voulue. On trouvera aussi à ce magasin tout genre de chaussures dans les plus bas prix. M. Guillemette a en mains un grand lot de chaussures achetées en Job, qu'il sacrifiera. Bottines bottonnées pour dames, 55 c, 85 c à \$1.10. Gaiters pour hommes, \$1.00. Soulier Écolier pour dames, 85c à \$1.00 valant \$1.25. Ce nouveau magasin est ouvert depuis Samedi, le 10 courant

Le public et tous les amis sont respectueusement invités d'aller y faire une visite. Les meilleurs ouvriers pour ouvrage sur commande sont attachés à cet établissement. Toute commande sera exécutée sous le plus bref délai, et avec tout le soin possible. — ALLEZ CHEZ —

JOSEPH GUILLEMETTE, No. 249,

RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH. 15 avril 1886. 1m-187

BULLETIN FINANCIER

ACTIONS DE BANQUES, ETC. 6 mai, 4 h. p. m.

ACTIONS

Tableau des actions avec colonnes: Valeur des actions, Dernier dividende, 6 mois, Vendeurs P. \$100, Acheteurs P. \$100.

Banque de Montréal \$200 5 0/0 215 214

de ex-div 2093 2094

Ontario 50 3/4 116 95

Du Peuple 50 3/4 100 115

Molson 50 4 104 124

Toronto 100 6 203 204

Jacques-Cartier 25 3 70 70

Marchands 100 3 124 124

Québec 100 3 124 124

Union 50 5 62 51

Commerce 50 4 122 121

Fédérale 50 5 112 112

Nationale 2 2 2 2

Cie du Tél. de Montréal, dernier trois mois 40 2 118 117

Télé. de la Puisseance, dernier 3 mois 100 1 1 1

Nav. du Richelieu 50 3 72 72

Chars urbains de la Cie, an an. 40 7 140 140

Gaz de Montréal, Ass. Royale Canadienne, an an. 100 6 190 190

Chars urbains de la Basse-Ville, Ass. de Qué. cont. le feu 30 6 180 180

Traverse de Lévis et Québec, dernier trois mois 100 4 120 120

Gaz de Québec, Société de Prêts et Placem. du Qué. 200 4 122 122

Société de Construction de Charbonniers 50 2 100 100

Haute-Ville, 1 an Chem. du Pacifique 50 2 100 100

St-Paul M. & Man. 100 2 100 100

Railway 100 2 100 100

Société de Construc. 50 2 100 100

Perman. de Qué. 50 2 100 100

Cie des terres du Nord-Ouest 210 76 0 72 0

Cie Coton du Canada 80 80 80

Cie Coton Dundas 80 80 80

UN DRAME DE FAMILLE

ENLÈVEMENT D'ENFANTS

La cour criminelle d'Arnhem (Pays-Bas) vient de juger un procès de famille qui rappelle, par certains côtés, l'enlèvement des enfants de la duchesse de Chaulnes, et qui a pris en Hollande les proportions d'une cause célèbre.

C'est une vieille dame, une grand-mère, Me Bulkley, immensément riche et veuve d'un professeur anglais très estimé, qui a tenté, à deux reprises, d'enlever les deux enfants de son gendre, M. Hæck, avec l'aide de huit individus dont deux étaient, il est vrai, des agents chargés par la police d'arrêter les choses au moment opportun.

L'histoire de Mme Bulkley est fort triste. Jeune encore, elle eut la douleur de perdre son mari; restée seule avec sa fille Mary, la veuve se consacra à l'éducation de cette dernière.

En 1875, Mary épousa M. Hæck, d'une famille de médecins renommés, et les deux enfants, qui naquirent de cette union furent élevés avec amour par Mme Bulkley.

En 1883, Mme Hæck mourut. Peindre le désespoir de Mme Bulkley serait impossible. La pauvre femme, qui avait promis à sa fille mourante d'élever elle-même ses deux enfants, résolut de mettre à tout prix sa promesse à exécution.

Mais Mme Bulkley, qui n'avait jamais vécu en bonne intelligence avec son gendre, se heurta immédiatement au mauvais vouloir de celui-ci: une rupture même eut bientôt lieu entre Mme Bulkley et M. Hæck, qui avait bien vite remplacé sa femme par une gouvernante-maitresse.

Dès lors, la grand-mère ne rêva plus qu'une chose: enlever à son gendre la garde de ses chers petits-enfants!

S'emant l'or à pleines mains, Mme Bulkley parvint à s'emparer de son petit-fils William, alors que celui-ci revenait de l'école. Une voiture tout prête emmena l'enfant à la prochaine gare. Et le surlendemain, la grand-mère et le petit-fils étaient réunis en Angleterre.

Mais cette réunion devait être de courte durée: M. Hæck, en effet, rejoignit les fugitifs et reprit l'enfant à Mme Bulkley.

Poursuivie devant la cour de la Haye sous l'accusation d'enlèvement d'enfant, Mme Bulkley fut acquittée aux applaudissements de l'auditoire.

Un détail à noter: durant les débats du procès, M. Hæck père, chirurgien distingué, tint à honneur de venir à l'audience déposer en faveur de la belle-mère de son fils.

Redevenu libre, Mme Bulkley n'eut plus qu'une pensée: recommencer sa tentative et réussir! Alors de concert avec une parente, Madame Schlingemann, et aidée par un sieur Kloppers, elle traita avec une steam-yacht Cécile, à raison de 12,000 francs par mois. Elle acheta pour près de 2,500 francs de provisions, de vêtements d'enfants, de jouets, etc. Il s'agissait en effet d'enlèvement accompli, de tenir la mer pendant plusieurs semaines, afin de dépitier les poursuites. C'était à Amsterdam que le steamer attendait les fugitifs.

L'agent de Mme Bulkley, le sieur Kloppers, recruta quatre hommes déterminés qui, moyennant une grosse somme d'argent, s'engagèrent à procéder à l'enlèvement. Mais l'un de ces individus révéla à la police la mission qui lui était confiée. L'autorité ainsi prévenue fit enrôler cinq de ses agents dans la petite armée chargée par Mme Bulkley de faire irruption dans la maison de M. Hæck.

Au soir fixé pour l'expédition, Kloppers et son escouade se glissèrent autour de la maison où habitaient les enfants. Ils étaient armés jusqu'aux dents. Ils avaient apporté de la viande pour jeté aux chiens de garde. Tout près, au détour d'un chemin, Mme Bulkley et Mme Schlingemann attendaient dans une voiture.

Quand on entra dans la maison de M. Hæck, tout semblait dormir. Mais le propriétaire, prévenu, veillait, le revolver au poing et entouré de ses gens. L'escouade de Kloppers fut bientôt mise en déroute.

(A suivre.)

AFFAIRES MARITIMES.

Arrivées et départs des vaisseaux.

EN DESTINATION DE QUÉBEC.

Table listing ship arrivals and departures to Quebec, including ship names, agents, and dates.

EN DESTINATION DE MONTRÉAL.

Table listing ship arrivals and departures to Montreal, including ship names, agents, and dates.

EN DESTINATION DE BATISCAN.

Table listing ship arrivals and departures to Batiscan, including ship names, agents, and dates.

EN DESTINATION DE SAGUENAY.

Table listing ship arrivals and departures to Saguenay, including ship names, agents, and dates.

EN DESTINATION DE PASPÉBIAC.

Table listing ship arrivals and departures to Paspébiac, including ship names, agents, and dates.

EN DESTINATION DE GASPÉ.

Table listing ship arrivals and departures to Gaspé, including ship names, agents, and dates.

LA BOULLOIRE

(SUPER-HEATER)

DE SAMPSON

Il a été, pour deux raisons, éprouvée et garantie par les hommes pratiques et le public en général. Toutes les personnes qui en ont fait l'essai sont prêtes à en attester la supériorité sur toutes les bouilloires qui sont actuellement sur le marché, au point de vue de son efficacité, de l'économie qu'elle entraîne et de sa simplicité.

Étant faite de métal solide, elle n'a point de jointures qui soient susceptibles de subir de dilatation ou de contraction. Elle est partout d'égale force, très simplement construite, aisément nettoyée parce que l'on en atteint chaque partie sans difficulté. Sa surface colorifiée est beaucoup plus étendue et mieux placée que dans toute autre bouilloire en proportion avec l'espace réservé au feu. L'eau passe deux fois dans la bouilloire et la laisse ensuite à son plus haut degré d'ébullition pour se diriger dans les tuyaux. La bouilloire se distribue d'elle-même, et quand elle est une fois bien arrangée elle fonctionne à température égale pendant 8 ou 10 heures.

On peut aller voir fonctionner cette bouilloire à l'Établissement de R. SAMPSON, 251, rue St-Jean, où l'on pourra obtenir gratuitement tous les renseignements nécessaires et prendre connaissance des certificats qui attestent la valeur de la bouilloire.

R. SAMPSON, 251, rue St-Jean, 1m-154, 26 mars 1886.

Opinion du Capt. C. E. Holiwell

L'EAU ST. LEON.

MM. Gingras, Lanolois & Cie., Seuls Agents de la Puissance, Québec.

MESSIEURS.—J'ai le plaisir d'attester l'incomparable bénéfice que j'ai tiré de l'usage de la justement célèbre

Eau St. Leon

Pendant les dix années qui ont précédé l'année 1885, j'ai souffert le martyre du Rhumatisme et de la Goutte que des excursions de chasse et de pêche n'avaient fait contracter.

L'année dernière, j'ai fait l'essai de votre célèbre EAU ST. LEON, et j'ai régulièrement continué à en faire usage.

Je dois déclarer que pendant les derniers douze mois je n'ai plus ressenti les atteintes de mes anciens ennemis de quelque manière que ce fût.

Bien à vous, CAPT. C. E. HOLIWELL, 3 avril 1886.

CHEMIN DE FER QUÉBEC-CENTRAL

Arrangements d'automne et d'hiver.

A COMMENCER LUNDI, LE 5 AVRIL 1886

Les Trains circuleront comme suit:

Table with columns: Malles, Mixte, Fret, and departure/arrival times for the Quebec-Central railway.

Ancienne maison Montcalm

Cafe Montcalm Hotel



36, RUE ST-LOUIS QUÉBEC,

Lunch a toute heure.

Z. ROGER & CIE. 6 mars 1886.

Messieurs.—Depuis près de quarante ans je souffrais horriblement des bronchites. Après avoir essayé différents remèdes, sans aucun soulagement, j'ai décidé de faire usage de l'EAU ST-LEON, j'en ai fait usage depuis sept mois et je suis maintenant complètement guéri.

HONORÉ CASALTI, H. C. S.

La célèbre Eau Minérale de St-Léon est en vente chez tous les principaux Pharmaciens et Epiciers de la ville pour la modique somme de 25 cts le gallon.

GINGRAS, LANGLOIS & Cie, Seuls Agents pour toute la Puissance, Vis-à-vis l'Archevêché, 20 janvier 1886.

Vente d'immeubles

A ST-FLAVIEN, comté de Lotbinière, le DIX MAI courant, à DEUX heures p.m., à la porte de l'église par permission de l'hon. juge B. Caron, une terre de la succession de feu Dame Rosalie Boucher, et appartenant maintenant aux enfants mineurs de la dite Dame Boucher, épouse de sieur George Fréchette. La désignation de la terre sera publiée vendredi et samedi.

A STE-CROIX, une autre terre appartenant à la même succession sera vendue le même jour, à DIX heures du matin, à la porte de l'église paroissiale de Ste-Croix.

D'autres détails seront publiés vendredi et samedi. GEO. FRÉCHETTE, J. S. BOUCHER, Ed. BOUCHER, Exécuteurs testamentaires. Québec, 5 mai 1886.

Chapeaux! Chapeaux!

C'EST LE TEMPS PLUS QUE JAMAIS D'ABANDONNER LES CASQUES. Voici le printemps qui arrive.

Achetez vos chapeaux chez J. F. O'BRIEN, No. 95, RUE ST-JEAN.

Vous y trouverez le véritable chapeau élégant, bon marché, au prix du gros 24 mars 1886.

SAMEDI PROCHAIN

NOUS AURONS TRANSPORTÉ LA Balance de notre Stock Endommagé PAR LE FEU, L'EAU ET LA FUMÉE, AUX Nos. 112 et 114, RUE ST-JOSEPH, Autrefois occupé par MM. FORTIN & BÉLANGER.

A ceux qui n'ont pas eu l'avantage de se procurer des marchandises à GRAND MARCHÉ de nous faire visite le plus tôt possible, notre Stock devant être

Vendu sans réserve d'ici au 15 Avril prochain. BRUNET, LAURENT & CIE., SAINT-ROCH 178

La Banque Nationale

Le PREMIER MAI prochain, et après, la banque paiera à ses actionnaires un dividende de deux par cent, sur le capital payé, pour le semestre finissant le 30 avril prochain.

Le livre des transports d'actions sera clos, depuis le 16 jusqu'au 30 avril inclusivement.

L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu au bureau de la banque, Basse-Ville, SAMEDI, le 15 MAI prochain, à trois heures P. M.

Par ordre du Bureau, P. LAFRANCE, Caissier. 19 mars 1886.

Le "Monde Illustré"

Le 24 avril, le "MONDE ILLUSTRÉ" paraîtra à douze pages au lieu de huit. Cette augmentation commencera en même temps que le nouveau feuilleton qui sera certainement le plus intéressant et le plus étonnant qui aura jamais été publié au Canada.

Deux cents dollars en primes sont donnés mensuellement et chaque copie du Monde Illustré peut gagner de un à cinq cents dollars par mois.

En vente dans tous les dépôts de journaux et par les porteurs. Prix de l'abonnement un an, \$3.00; six mois, \$1.50; quatre mois, \$1.00—payable d'avance.

Un numéro spécimen envoyé sur demande. Adresse: BERTHAUME & SABOURIN, 39, rue St-Gabriel, Montréal. 8 avril 1886.

LOTÉRIE NATIONALE

M. LE CURE A. LABELLE. VALEUR DES LOTS.

PREMIÈRE SÉRIE, \$50,000 00 GROS LOT \$10,000. DEUXIÈME SÉRIE, \$10,000 00 GROS LOT \$2,500.

Grand tirage final des Lots

DE CETTE LOTÉRIE, LE 11 AOUT PROCHAIN LES GROS LOTS SERONT TIRÉS.

HATEZ-VOUS D'ACHETER VOS BILLETTS. Coût du Billet.

Première Série, \$1.00. Deuxième Série, 25 cents.

Pour obtenir des billets, s'adresser, soit en personne, soit par lettres enregistrées au sousigné, agent pour le district de Québec, et à M. VICTOR MARIER, sous-agent, 83, rue d'Aiguillon. Envoyez 5 cents pour port et enregistrement de l'envoi des billets.

LOMER HAMEL, 58, Côte de la Montagne, Québec, 13 mars 1886.

BLANCHET AMYOT & PELLETIER AVOCATS, NO. 61, RUE ST-PIERRE, BASSE-VILLE, QUÉBEC.

HON. J. BLANCHET, L.L.B., C.R. G. AMYOT. L. P. PELLETIER, L.L.L. Québec, 9 janvier 1886.

TERRE A VENDRE.

Le sousigné, pour cause de santé, offre en vente à St-Henri de Lévis, une terre de trois arpents sur trente, avec maison à deux étages en pierre de rang et en brique, grange de 100 pieds, hangar, etc., le tout en bon ordre. L'eau dans toutes les bûches. Plantations d'érables et verger à proximité de l'église et du Québec Central. Prix modérés. Conditions faciles.

S'adresser au propriétaire, THEO. BEAUDOIN, St-Henri de Lévis, ou à L.-E. THOMPSON, à La Justice, Québec, 5 mars 1886.

Compagnie de navigation du

Richelieu et Ontario Arrangements du Printemps 1886

Les vapeurs de cette compagnie voyagent entre QUÉBEC et MONTRÉAL feront le service comme suit: Le steamer QUEBEC, capt. Robt. Nelson, les Mardis, Jeudis et Samedis, à sept heures p.m., de Montréal.

MONTRÉAL ET TORONTO

Les vapeurs faisant le service entre ces ports, commenceront le 1er de juin.

QUÉBEC ET LE SAGUENAY

Le vapeur UNION, capt. Barras, commencera ses voyages le 4 mai, laissant Québec à 7.30 a.m., les Mardis et les Vendredis.

Le steamer ST-LAURENT, capt. Lecours, commencera ses voyages le 23 juin, laissant Québec à 7.30 a.m., les Mercredis et les Vendredis. Et le steamer SPARTAN, capt. Rivier, commencera ses voyages le 1er juillet, laissant Québec à 7.30 a.m., le jeudi.

Tous ces steamers touchent à la Baie St-Paul, aux Eboulements, à Murray Bay, Rivière-du-Loup, Tadoussac, l'Anse St-Jean, la Baie des Haies, Haies.

Le steamer SPARTAN partira aussi pour Chicoutimi, la Baie des Haies, Haies les Dimanches, à 1 p.m., touchant à tous les ports de la route excepté la Baie St-Paul, les Eboulements et l'Anse St-Jean.

A vendre: Billets pour Montréal et pour l'Ouest. On se procure des chambres au quai Napoléon.

A vendre: Billets pour la ligne du Saguenay et chambres disponibles au bureau, quai St-André.

Billets à vendre pour tous steamers et chambres à louer chez M. R. M. Stockings, vis-à-vis de l'Hôtel St-Louis.

A. DESFOURIES, Agent. JULIEN CHABOT, Gérant de la ligne du Saguenay. Québec, 27 avril 1886.

TANNAGE A LA FAÇON.

TANNERIE DUGAL, QUÉBEC.

Ceux qui ont des peaux à faire tanner sont priés de les faire parvenir à l'établissement du soussigné. TANNAGE ET CORROYAGE de première qualité. Prix modérés.

JOSEPH DUGAL, TANNEUR, 330 et 332, RUE ST-VALLIER, SAINT-ROCH. 1a-10, 20 janvier 1886.

CHEMIN DE FER QUÉBEC et LAC ST. JEAN

Le et après LUNDI, le 2 NOVEMBRE, les trains circuleront tous les jours (excepté les dimanches) pour et de la station du Palais, Québec, comme suit:

ALLANT AU NORD

6.35 a.m. Train mixte laissera Québec pour Saint-Raymond, arrivant à 10 a.m.

4.00 p.m. Train de la malle laissera Québec pour la Rivière à Pierre, arrivant à 7.45 p.m.

ALLANT AU SUD

6.00 a.m. Train de la Malle laissera la Rivière à Pierre tous les jours, excepté le Dimanche et le lundi, pour Québec, arrivant à 9.55 a.m.

3.00 p.m. Train mixte laissera St-Raymond à 4.00 p.m. pour Québec, arrivant à 6.30 p.m.

Train de la malle reviendra de la Rivière à Pierre à 8.30 h. p.m. tous les samedis, à St-Raymond, arrivant à 9.45.

Les trains circulent sur l'heure du Eastern Standard.

Le train de malle se rencontre à St-Ambroise avec les omnibus allant au village Indien, à Lorette, et à la station de Valcartier avec l'Omnibus pour le village de Valcartier, à St-Gabriel avec le nouveau chemin pour l'établissement de la Rivière aux Pins.

Billets de retour de première classe, aux taux d'un simple billet, émis les samedis, valables jusqu'au mardi suivant.

J. G. SCOTT, Secrétaire et Gérant. Chambres Commerciales, 22 janvier 1886.

LA JUSTICE Journal Indépendant

Publié tous les jours à deux éditions par jour.

PRIX DE L'ABONNEMENT ÉDITION QUOTIDIENNE \$3.00 par année.

ÉDITION HEBDOMADAIRE 50 CENTIMS par année.

Aussi impressions de toutes sortes telles que: TÊTES DE COMPTES, FACTUMS, BLANCS DE COUR, DE BILLETTS ETC., ETC.

La Justice est rédigée par un comité de collaborateurs.

Secrétaire de la Rédaction: G. LEMAY.

IMPRIMÉ PAR La Compagnie d'Imprimerie Provinciale